



ARRÊTÉ DU MAIRE **n° ADM-2023/69**

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

OBSEQUES 04 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

VU le Code de la route et notamment l'article 411-5,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

CONSIDERANT que des obsèques sont programmées en l'Eglise de Saint Etienne du Grès le 04 novembre 2023 à 10h00 ;

CONSIDERANT qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Samedi 04 novembre 2023, la circulation sera interdite sur le chemin du cours du loup section comprise entre le chemin du trou du loup et l'avenue du stade de 09h à 10h.

Article 2 : Le Samedi 04 novembre 2023, la circulation sera interdite sur l'Avenue du Stade à partir de l'intersection avec le Boulevard Louis Pasteur jusqu'à la Place Jean Galeron de 09h à 12h00.

Un barriérage sera mis en place aux deux extrémités ainsi qu'au croisement entre le Boulevard de l'Egalité et le Boulevard Adrien de Gasparin.

Article 3 : Le stationnement sera réservé pour les obsèques et donc interdit sur l'Avenue du Stade à partir de l'intersection avec le Boulevard Louis Pasteur jusqu'à la Place Jean Galeron de 9h à 12h30.

Une signalisation sera mise en place à cet effet.



Article 4 : Une déviation sera mise en place pour rejoindre la RD 32 depuis l'Avenue du Stade.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy-de-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Saint-Étienne du Grès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 03 novembre 2023.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du